



Etablissement à caractère d'utilité publique (Article L.434-4 du code de l'Environnement)
Agréée par Arrêté de Monsieur le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, en date du 15 décembre 1941
Agréée au titre de la Protection de l'Environnement (Article L.141-1 du code de l'Environnement) par Arrêté Préfectoral en date du 20 novembre 2001

Lille, le 6 août 2009

Service Départemental de Police de l'Eau
Hors cours d'eau domaniaux
92 avenue Pasteur - BP 20039
59831 Lambersart cedex

Réf. : D 2449 / 09 - Dossier suivi par E. PETIT

Objet : Dossier de déclaration de travaux au titre de la loi sur l'eau – Recharge granulométrique sur la rivière Selle.

Monsieur l'Ingénieur,

Vous trouverez ci-joint le dossier de déclaration de travaux relatif à l'objet précité.

Dans le cadre du PDPG (Jourdan, 2005), le diagnostic a permis de démontrer les dysfonctionnements écologiques liés à nos cours d'eau et notamment les difficultés des espèces piscicoles (Indicateur DCE) pour la réalisation de leurs cycles biologiques. Cette opération de restauration des frayères à salmonidés entre dans le cadre du programme d'actions nécessaires définies dans le PDPG et doit participer à l'atteinte des objectifs de bon état écologique fixés par la DCE.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Ingénieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Jean-Marie BARAS
Président



Fédération du Nord de pêche
et de protection du milieu aquatique

Résidence Jacquard, Place Gentil Muiron - BP 1231 - 59013 LILLE Cedex
Tél. : 03.20.54.52.51 - Fax : 03.20.54.02.15
Courriel : dekeyser@peche59.com - Site : <http://www.peche59.com>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Service de la Navigation
du Nord – Pas de Calais

Lambersart,

19 007. 2009

Service Missions Régaliennes
Service de Police de l'Eau du Nord
Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Monsieur le Président
de la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection
du Milieu Aquatique
Place Gentil Muiron
BP 1231

Nos réf. : 59-2009-00138 PK-N° 183/SPE 59

59013 LILLE CEDEX

Vos réf. :

Affaire suivie par : Céline Guillemot
celine.guillemot@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 20 00 50 50 fax : 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement : Recherche Granulométrique sur la rivière de la Selle
PJ : 1

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 07/08/2009, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
RECHARGE GRANULOMETRIQUE SUR LA RIVIERE SELLE

dossier enregistré sous le numéro : **59-2009-00138**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints.**

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour Le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,

P.O.

Catherine THOMAS

Catherine THOMAS

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Prévention des risques
développement durable
infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Tél. : 03 20 00 50 59 – fax : 03 20 93 11 20
92, avenue Pasteur BP 20039
59831 Lambersart cédex

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr



Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr



PREFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
RECHARGE GRANULOMETRIQUE SUR LA RIVIERE SELLE

COMMUNE DE SAINT-SOUPLET

DOSSIER N° 59-2009-00138
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DU NORD
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par LA FEDERATION DU NORD DE PECHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE représenté par Monsieur le Président, enregistré sous le n° 59-2009-00138 et relatif à : RECHARGE GRANULOMETRIQUE SUR LA RIVIERE SELLE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

FEDERATION DU NORD DE PECHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE
Place Gentil Muiron - BP 1231
59013 LILLE

concernant :

RECHARGE GRANULOMETRIQUE SUR LA RIVIERE SELLE

dont la réalisation est prévue dans la commune de SAINT-SOUPLET

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de SAINT-SOUPLET où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de SAINT-SOUPLETT par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le 19 OCT. 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,

p.o.

Catherine Thomas

Thierry DUTILLEUL

PJ : liste des arrêtés de prescription générale

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE

- Arrêté du 28 novembre 2007



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Service de la Navigation
du Nord – Pas de Calais

Lammersart,

19 OCT. 2009

Service Missions Régaliennes
Service de Police de l'Eau du Nord
Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Monsieur le Maire de Saint Souplet
Rue Haie Menneresse

59360 SAINT SOUPLET

Nos réf. : 59-2009-00138 – PK-N° 484 /SPE59

Vos réf. :

Affaire suivie par : Céline Guillemot
celine.guillemot@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 20 00 50 50 – Fax : 03 20 93 11 20

**Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement :
Recherche granulométrique sur la rivière de la Selle**

PJ : 1 dossier – 1 copie du courrier d'accord – 1 copie du récépissé de déclaration

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la FEDERATION DU NORD DE PECHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE en date du 07/08/2009 concernant l'opération suivante :

RECHERCHE GRANULOMETRIQUE SUR LA RIVIERE SELLE

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,

po.
Catherine Thomas

Thierry DUTILLEUL

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Tél. : 03 20 00 50 59 – fax : 03 20 93 11 20
92, avenue Pasteur BP 20039
59831 Lammersart cédex